

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Votants : 15
- Absents : 7

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/71

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section basket de l'Amicale Laïque a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour un projet d'achat de matériel sportif d'un montant de 732.63 TTC.

Selon les règles d'attribution des subventions exceptionnelles, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300.00 € (la subvention est de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 600.00 €, soit 300.00 € maximum).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le montant indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT PROPOSE
Section basket - Amicale Laïque	Achat de matériel sportif	300.00 € au titre de l'investissement

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.